

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

Le 12 octobre 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 10    Votants : 10 + 1 pouvoir  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, Carine PAROT

**Absents** : BENEZET Guy (pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle, BOURDARIAS Didier, VERGNE Frédéric, COUTURAS Alain.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

La séance a débuté par la distribution de documents relatifs au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par M le Préfet de la Corrèze le 5 octobre 2015 et sur lequel les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent.

Ce projet dresse une nouvelle carte de l'intercommunalité en Corrèze avec notamment la fusion de la Communauté de Communes Vézère Monédières et de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

Certains représentants de communes de la CDC Vézère Monédières ne sont pas favorables à ce découpage mais préféreraient une fusion avec des communes du plateau.

M le Maire indique que des renseignements complémentaires vont être pris pour connaître les incidences de la fusion avec la communauté d'agglomération Tulle Agglo (montant du transfert de fiscalité et dotations de chaque commune vers Tulle Agglo et estimation du coût des charges transférées à Tulle Agglo) ainsi que le projet porté par les partisans d'une fusion avec des communes du plateau.

Le Conseil Municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer.

**112102015 - Bail pour occupation d'un local par Orange**

Vu la convention signée entre France Télécom/Orange et la commune de TREIGNAC le 13 février 1996 fixant les conditions d'occupation par Orange SA d'une surface de 17m<sup>2</sup> du local communal situé dans le bureau de poste Place Jean Moulin

Vu le projet de renouvellement de cette convention par un bail civil de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 moyennant une redevance annuelle de 330 euros

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de bail civil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve le projet de bail civil entre la commune de Treignac et Orange SA pour l'occupation d'un local communal de 17m<sup>2</sup> dans le bureau de poste situé Place Jean Moulin, pour un loyer annuel de 330 euros HT qui sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- autorise M le Maire à signer ce bail civil et le mettre en application.

**212102015 - Modification des Statuts de la FDEE19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 1 :**

*La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.*

➤ **Article 4.4 :**

La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

➤ **Article 5 : nouvel article**

La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte »

Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :

**Eclairage public**

Option n° 1 ; Investissement et maintenance,

Option n° 2 ; Investissement.

**Communications électroniques**

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

**Infrastructures de charge des véhicules électriques**

➤ **Article 6 : nouvel article.**

Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

➤ **Article 7 : nouvel article.**

Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.

➤ **Article 8.1.2 :**

A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.

➤ **Article 8.1.3 :**

**Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification**

Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.

➤ **Article 9.1 :**

**Budget principal**

La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

➤ **Article 9.2 :**

**Budget annexe**

Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.

Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

➤ **Article 10 :**

Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**312102015 Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1<sup>ère</sup> Partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19:

- OPTION 1, soit globalement :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
  - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1<sup>ère</sup> Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la Formule suivante :

OPTION 2 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

#### **412102015 : Transfert de la compétence « communications électroniques » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur (s).

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

#### **512102015 : Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service

destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

#### **612102015 - Rapport annuel sur le service de l'eau - Exercice 2014**

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2014 donnant des éléments sur l'activité de ce service

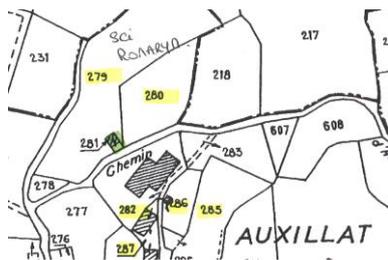
L'assemblée délibérante prend acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de TREIGNAC sur l'année 2014

#### **712102015 - Rétrocession d'un réservoir d'eau situé à Auxiliat à la SCI ROMARYM**

Vu les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable du village d'Auxiliat au réseau principal de la commune de TREIGNAC achevés

Vu le réservoir d'eau cadastré E281 qui servait auparavant à l'alimentation en eau potable du village d'Auxiliat, mais n'ayant désormais plus d'utilité et ne présentant aucun intérêt pour la commune de Treignac

Vu la situation du réservoir (vert sur le plan) par rapport à la propriété de la SCI ROMARYM (jaune sur le plan)



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la rétrocession de ce réservoir à la SCI ROMARYM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession de la parcelle E 281 à la SCI ROMARYM
- sollicite le CPIE pour la rédaction de l'acte et la finalisation de cette affaire
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession à la SCI ROMARYM

#### **812102015 - Installation d'une borne wifi à la salle polyvalente avec création de ligne**

Vu le projet de fournir un accès internet aux usagers de la salle polyvalente pour permettre notamment à divers services comme la CPAM, la MSA, Pôle emploi, PNR et bien d'autres d'y tenir des permanences et faire de ces locaux une Maison des Services Publics

Vu l'inscription de l'installation d'une borne Wifi dans la salle Polyvalente dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Aménagement 2015-2017 conclus avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Vu les aides du Conseil Départemental de la Corrèze, à l'informatisation en libre accès dans les communes

Vu les devis pour l'installation d'une borne Wi fi et notamment la proposition de Quadria

Considérant que cette installation permettra la tenue de permanences de divers organismes à TREIGNAC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la proposition de la société QUADRIA d'un montant de 480 € HT pour l'installation d'une borne wifi à la salle Polyvalente
- **Décide** de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et l'autorisation de pouvoir anticiper cette installation
- **Arrête** le plan de financement comme suit :
  - Autofinancement 480 € x 70% = 336 €
  - Aide du conseil départemental 480 € x 30% = 144 €
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette opération

### **912102015 - Suppression du budget CCAS à compter de 2016**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en son article 79, qui supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS

Vu le budget du CCAS de la commune de TREIGNAC financé par une subvention versée par le budget communal et dont les dépenses sont relatives principalement aux colis et repas de Noël des personnes de plus de 70 ans.

Vu l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Municipal peut dissoudre le CCAS. La commune exercera directement les attributions dévolues à son CCAS dont le budget sera intégré dans celui de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression éventuelle du budget du CCAS de TREIGNAC à compter de 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide de supprimer le budget CCAS de Treignac et de l'intégrer au budget de la commune de TREIGNAC
- autorise M le Maire à signer les documents relatifs à cette suppression

### **1012102015 - Réhabilitation du CIS - Centre d'Incendie et de Secours de TREIGNAC**

Vu le projet de réhabilitation du C.I.S. de TREIGNAC présenté par le SDIS de la Corrèze, prévoyant le réaménagement des locaux avec notamment la création de vestiaire pour les femmes, de bureaux et une cellule VSAV reliant les deux bâtiments actuels

Vu l'estimation du coût des travaux à la somme de 342 150 € HT

Vu le montant global de l'opération égal à 411 512.18 € HT

Vu le coût à la charge des 6 communes défendues par ce CIS, soit 60% de l'opération : 246 907.31 € HT dont dépend la commune de TREIGNAC (66.31% soit 163 712.70€ HT)

Considérant que les Conseils Municipaux de chaque commune doivent se prononcer sur la réalisation de ce projet et son financement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe sur le projet de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Treignac
- souhaite que les entreprises locales soient consultées et leur proposition étudiée avec beaucoup d'attention lors des ouvertures de plis

### **1112102015 - Convention de répartition des charges scolaires pour le fonctionnement de l'Ecole Camille Fleury entre la commune d'accueil et les communes de résidence**

Vu le coût des charges scolaires relatives au fonctionnement de l'école Camille Fleury

Vu les textes prévoyant la répartition de ces charges sur l'ensemble des communes à proportion du nombre d'enfants fréquentant cette école

Vu le refus de Conseils Municipaux de communes ayant des enfants à l'école Camille Fleury, de payer les charges 2013-2014

Vu la proposition d'une nouvelle méthode de calcul des charges scolaires présentée par la Préfecture : Coût Moyen par élève de la commune d'accueil (maternelle + primaire) x Potentiel Financier par habitant de la commune de résidence / Potentiel Financier Moyen de l'ensemble des communes de la même strate de l'année de scolarisation. La contribution demandée par la commune d'accueil ne pourra excéder le coût moyen effectivement supporté. Tout dépassement sera supporté par la commune d'accueil

Vu les cas de déménagement d'enfant en cours d'année et de résidence alternée d'enfant chez leur père et leur mère dans des communes différentes.

Cette convention sera applicable pour le budget 2017 (charges calculées sur l'année scolaire 2015-2016)

Vu le projet de convention rédigé avec l'appui des services de la préfecture et après avoir rencontré l'ensemble des élus des communes concernées

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur le projet de convention de répartition des charges de fonctionnement de l'Ecole Camille Fleury entre la commune d'accueil (Treignac) et les communes de résidence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0) :

- approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement (facture de fonctionnement et charges de personnel) de l'Ecole Camille Fleury entre la commune d'accueil (Treignac) et les communes de résidence fixant la nouvelle méthode de calcul des charges scolaires présentée par la Préfecture : Coût Moyen par élèves de la commune d'accueil (maternelle + primaire) x Potentiel Financier par habitant de la commune de résidence / Potentiel Financier Moyen de l'ensemble des communes de la même strate de l'année de scolarisation.

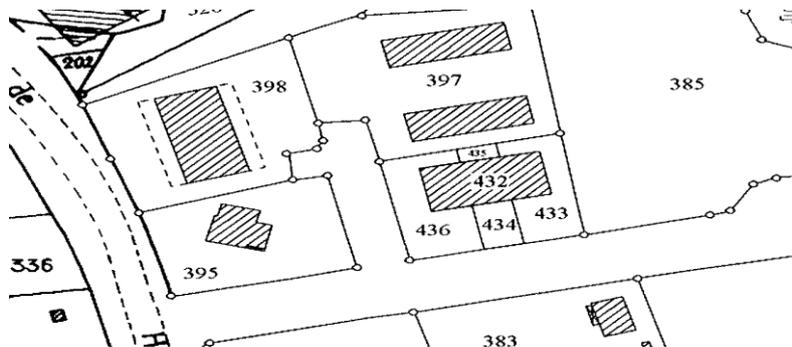
La contribution demandée par la commune d'accueil ne pourra excéder le coût moyen effectivement supporté. Tout dépassement sera supporté par la commune d'accueil

Seront pris en compte les cas de déménagement d'enfant en cours d'année et de résidence alternée d'enfant chez leur père et leur mère dans des communes différentes. Cette convention sera applicable pour le budget 2017 (charges calculées sur l'année scolaire 2015-2016)

- autorise M le Maire à signer cette convention

### **1212102015 - Achat d'un bâtiment et son terrain situés sur la zone de la Veyrière (parcelles AC 432 et 436)**

Vu la proposition de vente d'un bâtiment et son terrain situés sur la zone de la Veyrière par M et Mme SMITH au prix de 44 000 € (terrain cadastré AC 436 et bâtiment en copropriété avec M BONCONOR cadastré AC 432)



Considérant que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'un local pouvant accueillir une activité commerciale ou artisanale et de répondre à la demande d'entrepreneurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une partie du bâtiment AC 432 et son terrain cadastré AC 436 au prix de 44 000 euros net vendeur.

L'ensemble des frais relatifs à la mutation seront à la charge de la commune de Treignac. La rédaction de l'acte et tous les documents se rapportant à cette mutation seront confiés à MCM Consult.

- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la réalisation de cette acquisition.

### **1312102015 - Aménagement d'un bâtiment situé sur la zone de la Veyrière**

Vu le bâtiment cadastré AC 432 sur la parcelle AC 436 nécessitant des travaux d'aménagement intérieur

Vu le projet de location de ce bâtiment à M CHACUN pour y exercer son activité de mécanique moto

Vu les aides Départementales Régionales et Européennes et les conditions de leur attribution

Vu l'étude préalable à l'aménagement demandée pour l'octroi d'aides par la Région et l'Europe et la proposition de la Chambre des Métiers

Considérant que l'aménagement du bâtiment AC 432 sur la parcelle AC 436 permettra l'installation d'une activité artisanale et commerciale sur la zone de la Veyrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide d'aménager le bâtiment cadastré AC 432 sur la parcelle AC 436 (création de bureau, sanitaire, pose d'un compteur électrique, d'une ligne téléphonique et d'un compteur d'eau ainsi que tous travaux annexes) permettant l'installation d'une activité commerciale ou artisanale
- approuve la proposition d'étude d'aménagement de la Chambre des Métiers
- décide de solliciter toutes les aides pour le financement de ces travaux d'aménagement
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces pour la réalisation de ces travaux et leur financement

### **1412102015 - Location d'une partie de bâtiment cadastré AC 432 et son terrain AC 436 situé sur la ZA de la Veyrière à M CHACUN**

Vu le projet d'acquisition d'un bâtiment et son terrain situés sur la zone de la Veyrière appartenant actuellement à M et Mme SMITH

Vu la demande de location de ce bâtiment par M CHACUN pour y exercer son activité de mécanique moto une fois que la commune sera propriétaire

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de location

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- Décide de louer une partie du bâtiment AC 432 et son terrain AC 436 à M CHACUN, après acquisition et travaux d'aménagement intérieurs exécutés par la commune de TREIGNAC, pour un loyer de 500 euros par mois.
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

#### **1512102015 - Convention pour occupation de locaux par l'AIST à la zone du Portail – Avenant 1**

Vu la convention initiale du 28 août 2014 pour occupation de locaux par l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail dans un bâtiment communal situé sur la ZA du Portail

Vu la nécessité de trouver une entente entre l'AIST et la MSA pour permettre aux salariés agricoles et aux agents communaux de passer leur visite médicale avec la MSA à Treignac au lieu de se rendre à Bugeat ou Uzerche

Vu l'accord écrit de l'AIST sur les propositions d'aménagement de ladite convention :

- autorisant la sous-location à la MSA pour un loyer de 60€ TTC par jour d'utilisation,
- fixant le loyer de l'AIST à la somme de 1 000€ par an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- prévoyant la prise en charge par la commune de Treignac du ménage effectué par les services municipaux après chaque passage de l'AIST et de la MSA, et les frais de vérification des extincteurs

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve les modifications de la convention du 28 août 2014 pour l'occupation du Pavillon du Portail par avenant 1, suivantes :
  - Sous-location du pavillon du Portail par l'AIST à la MSA pour un loyer de 60€ TTC par jour d'utilisation, (article 8)
  - Loyer de l'AIST d'un montant de 1000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (article 5)
  - Prise en charge par la commune de Treignac du ménage effectué par les services municipaux après chaque passage de l'AIST et de la MSA, et des frais de vérification des extincteurs (article 6)
- autorise M le Maire à signer l'avenant 1 à la convention pour occupation de locaux par l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail dans un bâtiment communal situé sur la ZA du Portail

#### **1612102015 - Demande de subvention exceptionnelle formulée par le club de volley**

Vu la demande de subvention du club de volley arrivée après la date pour examen et inscription au budget 2015

Vu l'absence de projet particulier pouvant permettre l'examen d'une subvention exceptionnelle

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention du club de volley

Après en avoir délibéré, (Pour : 1 Contre : 3 Abstention : 7), le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle du volley club et invite l'association à respecter la date d'envoi de sa demande de subvention pour l'année 2016.

#### **1712102015 - Nouvelles dispositions relatives à la foire**

Vu le souhait de dynamiser les foires qui se déroulent actuellement le 22 de chaque mois, un contact a été pris avec le syndicat Marchés de France de la Corrèze

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles en matière de rédaction d'un règlement des foires et marchés et notamment des tarifs

Vu la proposition du syndicat des Marchés de France de la Corrèze de fixer la foire à compter du mois de mars 2016, le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 7h à 14h00

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, la foire à TREIGNAC se déroulera le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 7h à 14h00. Un règlement et des tarifs seront proposés au Syndicat des Marchés de France de la Corrèze avant approbation par l'assemblée délibérante.

- autorise M le Maire à proposer un règlement de la foire et marché afin de permettre à ces changements d'être mis en œuvre pour 2016 et redynamiser la foire mensuelle.

### **1812102015 - Tarifs de location de pavillons du village vacances à la semaine**

Vu la demande de location de pavillons du village vacances à la semaine avec chauffage

Vu la délibération en date du 4 mai 2015 fixant des tarifs de location mensuelle

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer des tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0), le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour la location de logement du village vacances

Studio : 50 euros par semaine

F2 : 110€ par semaine

F3 : 130 € par semaine

M le Maire informe l'assemblée de divers points :

- Les travaux de réfection de la couverture et du bardage du pavillon du Portail ont débuté
- l'ABF émet un avis défavorable sur le projet d'habillage de la façade de la salle des fêtes que lui a présenté M MONTEIL, l'architecte
- le Conseil Départemental a mis en place le financement participatif, opération « Coup de Pouce » qui vise à permettre à chacun de soutenir financièrement des projets pour favoriser le développement et la création de nouvelles activités.
- Le bilan de l'activité de la buvette de la plage a été présenté par les gérants de Cote Ti Plage. (augmentation du CA de 7%. Compte rendu des contrôles par les services habilités au cours de la saison 2015 avec liste de remarques)
- Dans le cadre de l'accueil des migrants syriens, une famille va être hébergée dans un appartement de Corrèze Habitat au Pré Savodin qui sera meublé par des associations caritatives. L'association le Roc gère cette opération sur le Département de la Corrèze.

La séance a été levée à 21 heures.